

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 juillet 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - N. LECLERC - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par L. FABRE - M. PEREZ par G. REQUENA - D. CUPOLI par M. ROUVIER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - B. DANIS

12. Bien vacant sans maître – Intégration parcelle cadastrée BT 267 dans le domaine privé communal

Une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L2131-1 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu les articles 713 et 789 du Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1, L1123-2 et L1123-3,

Vu l'enquête diligentée par la Commune de Marseillan relative à la propriété du bien cadastré BT 267, situé 4 rue de la Marmite, d'une superficie au sol de 21m²,

CONSIDERANT que le bien est frappé d'une procédure de péril imminent enclenché par la commune par arrêté n°2015-289 du 20 juillet 2015,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la dégradation du tissu bâti et d'acquérir des biens sans propriétaires.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la ville de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance tout en créant du logement sur son territoire.

Il appartient au conseil municipal :

De décider de l'incorporation dans le domaine privé de la commune de l'ensemble immobilier vacant et sans maître, parcelle BT 267, situé 4 rue de la Marmite, d'une superficie au sol de 21m².

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à constater, par procès-verbal, la prise de possession par la ville, étant précisé que ce procès-verbal sera affiché en mairie.

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les actes afférents à la publication, au service de publicité foncière, de la prise de possession par la ville.

Il convient d'en délibérer.



LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Décide de l'incorporation dans le domaine privé de la commune de l'ensemble immobilier vacant et sans maître, parcelle BT 267, situé 4 rue de la Marmite, d'une superficie au sol de 21m².

Autorise M. le Maire ou son représentant à constater, par procès-verbal, la prise de possession par la ville, étant précisé que ce procès-verbal sera affiché en mairie.

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les actes afférents à la publication, au service de publicité foncière, de la prise de possession par la ville.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL



Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le 04/08/2021



ID : 034-213401508-20210720-DEL21_07_20_12-DE